



REGLEMENT DES « VREDESTEIN 20 KM DE PARIS » **EDITION 2023**

Le présent règlement s'applique, sans restriction ni réserve à tout participant à la course des Vredestein 20 km de Paris en présentiel.

Les caractéristiques principales de la course, sont présentées sur le site internet : <https://vredestein.20kmparis.com>

Le participant est tenu d'en prendre connaissance avant toute inscription.

Le participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'avoir accepté.

Art. 1 : LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPETITION

L'épreuve des Vredestein 20 km de Paris est une course hors stade internationale au label World Athletics « Road race label » d'une distance de 20 kilomètres (une seule boucle) à travers les rues de Paris ouest et du bois de Boulogne.

La course se déroulera le dimanche 8 octobre 2023.

Le parcours des Vredestein 20 km de Paris est conforme au règlement des manifestations hors stade (World Athletics (WA) et Fédération Française d'Athlétisme (FFA)).

Art. 2 : ORGANISATEUR

Sous l'égide de la mairie de Paris et avec le concours de la Préfecture de Police de Paris, la 45^{ème} édition des Vredestein 20 km de Paris est organisée par :

L'Association « Club des 20 km de Paris »
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or
CS 40300
94114 Arcueil Cedex

contact@20kmparis.com

Art. 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la manifestation est conditionnée à :

A- Catégorie d'âge

L'épreuve est ouverte aux coureurs majeurs, licenciés ou non, à partir de la catégorie junior et nés avant le 9 octobre 2005.

B- Certificat médical

Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical.

Conformément à l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à cette épreuve est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé option Running ou d'un Pass' J'aime Courir délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte) ne sont pas acceptées.

- soit d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste en Annexe du présent règlement), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la mention de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à Pied (ou de l'athlétisme) en compétition ;

- soit pour les non licenciés majeurs, à la présentation d'un certificat médical, mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied (ou de l'athlétisme) en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les licences délivrées par les fédérations délégataires, c'est-à-dire les fédérations unisport olympiques et non olympiques (et en particulier les fédérations de Triathlon ou de Course d'Orientation) même portant la mention d'une absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied (ou de l'athlétisme) en compétition, ne seront pas acceptées.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à la WA, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Attention : il est demandé aux coureurs de transmettre à l'organisation, la copie de leur certificat médical portant obligatoirement la mention l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition et de conserver l'original (il est utilisable pour d'autres épreuves) et, dans la mesure du possible, de l'avoir sur soi lors du retrait des dossards afin de régler d'éventuels litiges pouvant survenir (lisibilité, péremption, etc.).

C- Droit d'inscription

Le droit d'inscription qui comprend la participation à la course, le t-shirt souvenir et la médaille finisher est de :

- 48 € TTC jusqu'au 31 mai 2023 ;
- 53 € TTC du 1^{er} juin au 31 août 2023 ;
- 59 € TTC après le 31 août 2023 ;
- 70 € TTC sur le village si la vente est mise en œuvre.

Les droits d'inscription sont à payer au comptant, en totalité au jour de l'inscription sur la plateforme d'inscription Njuko au profit de l'Association Club des 20 km de Paris.

L'Association Club des 20 km de Paris s'engage à reverser 3€ par inscription individuelle au profit d'une association caritative.

Des tarifs spécifiques sont mis en place pour les groupes (entreprises, associations solidaires ou non, clubs, etc..) selon les dates de clôture des inscriptions des groupes. Les groupes peuvent contacter l'Association Club des 20 km de Paris pour plus d'informations.

Des offres promotionnelles peuvent être proposées.

D- Dossard

Le participant doit porter visiblement, en l'accrochant sur l'avant du tee-shirt au niveau de la poitrine pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.

Art. 4 : INSCRIPTIONS

A- Généralités

- Inscriptions en ligne – clôture à épuisement des dossards disponibles.

Les inscriptions se font sur le site internet des Vredestein 20 km de Paris qui redirige vers la plateforme Njuko, prestataire technique de l'association club des 20km de Paris.

A cet effet, le participant doit remplir un formulaire d'inscription et accepter sans réserve le présent règlement de course.

Le participant s'engage à ne renseigner que des informations sincères.

Le paiement s'effectue par voie de paiement sécurisé, sur la plateforme Njuko par cartes bancaires (Visa, MasterCard, ...)

Le paiement par carte bancaire est irrévocable, sauf en cas d'utilisation frauduleuse de la carte. Dans ce cas, le Participant peut demander l'annulation du paiement et la restitution des sommes correspondantes.

Les paiements effectués par le participant ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues.

Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Important : toute candidature soumise autrement que par ce site ou par l'entremise de sites accrédités pour proposer des inscriptions à nos événements (notamment par courrier électronique, voie postale ou déposée en mains propres) ne pourra pas être prise en compte.

- Inscription des groupes

Les inscriptions sont gérées uniquement par le département commercial de l'Association Club des 20 km de Paris.

B- Athlètes handisports « Fauteuil »

Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « Handibike » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisport. Le port du casque est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage. Un classement séparé du classement général sera établi.

C- Athlètes handisports « Debout »

Les athlètes Handisport « Debout » sont acceptés. Un classement séparé du classement général sera établi.

D- Joëlette

La participation des joëlettes est autorisée. Elles seront positionnées au départ dans un SAS dédié. Les joëlettes partiront en une seule vague. Par dérogation aux préconisations de la FFA, le nombre des accompagnateurs est compris entre 2 et 8. Tous les coureurs d'une équipe joëlette auront un dossard avec une puce personnelle et seront donc classés mais ils devront s'engager à réaliser la course avec l'équipe joëlette avec laquelle ils sont inscrits.

Les accompagnateurs seront inscrits comme des coureurs classiques et devront s'acquitter des mêmes obligations. L'inscription du passager de la joëlette sera offerte par l'organisation mais, pour sa sécurité, celui-ci ou son association devra néanmoins fournir une attestation médicale spécifique l'autorisant à participer en tant que passager de joëlette aux Vredestein 20km de Paris.

Les poussettes pour enfants spécialement adaptées pour courir sont interdites sauf pour réaliser la course avec à son bord un enfant disposant d'un handicap. L'inscription pour l'enfant handicapé sera offerte par l'organisation. La poussette et le coureur partiront du SAS Joëlettes.

E- Annulation

Seuls les concurrents licenciés à la FFA et les titulaires d'un Pass Annuel J'aime Courir ou d'un Pass Event J'aime Courir en cours de validité, bénéficient automatiquement d'une assurance annulation. Les conditions d'application de cette assurance sont décrites dans les documents fournis par l'intermédiaire qui propose cette assurance (ici la FFA). Le cas échéant, les demandes d'application de l'assurance annulation sont à transmettre exclusivement à l'adresse suivante : pass.event@athle.fr.

Art. 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité accompagnée du bon de retrait, au village de l'événement, pendant les heures d'ouverture du village au public.

Le certificat médical ou la licence doivent avoir été préalablement téléchargés dans la fiche d'inscription des coureurs et validés par les Vredestein 20 km de Paris afin que le dossier soit complet. Le dossard d'un concurrent peut être remis à un tiers sur présentation de la copie de la pièce d'identité du concurrent et de son bon de retrait.

Attention : Aucun dossard ne sera distribué le dimanche 8 octobre 2023.

Interdiction de céder un dossard

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sur la course présenteielle. Toute personne rétrocédant son dossard, même à titre gracieux, à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le responsable des inscriptions pour le compte d'un groupe (entreprise, club, associations, école,..) est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

Il est néanmoins possible de transformer une inscription aux Vredestein 20 km de Paris présentiel en une inscription aux Vredestein 20 km de Paris connecté sans surcout ni remboursement sur demande du coureur inscrit.

Art. 6 : REGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

A- Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels hors stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

B- Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

C- Suiveur

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

D- Limites horaires

Les participants disposent d'un temps de course maximum de 2h50 pour effectuer le parcours à partir de leur heure de départ. Le véhicule de fin de course pourra

demander au concurrent qui ne serait pas en mesure de terminer dans les délais impartis de se retirer de la course. Après cette décision, les concurrents désireux de poursuivre leur chemin devront le faire sur les endroits réservés aux piétons et se conformer aux règles de circulation du code de la route

E- Chronométrage

Le système de chronométrage utilisé est le B-Tag (Chronotrack) : une puce, sous forme de bandelette, est collée au dossard. Des chronométrages intermédiaires sont réalisés tous les cinq (5) kilomètres. Pour que le temps soit validé à l'arrivée, le concurrent devra courir l'intégralité de la course sur la chaussée et avoir validé son temps sur tous les chronométrages intermédiaires.

Tous les inscrits se verront remettre un dossard muni d'une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course tous les 5 km. Un concurrent n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée.

F- Casques audios

Les casques ou oreillettes audio sont autorisés mais restent sous la responsabilité du coureur. Cependant, pour des raisons de sécurité évidentes, les organisateurs déconseillent fortement l'utilisation d'oreillettes pouvant nuire à l'écoute de son propre environnement pendant les épreuves.

Art. 7 : ASSURANCES

Les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances qui pourraient jouer par ailleurs.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est fortement recommandé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte, etc.) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort du participant.

Art. 8 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

A- Classements

Il sera établi à minimum un classement scratch masculin et un classement scratch féminin.

Il y a un classement pour chaque catégorie définie par la Fédération Française d'Athlétisme. Les coureurs recevront leur classement scratch et leur classement dans leur catégorie.

Il y a un classement séparé pour les athlètes handisport « Fauteuil » et les athlètes handisports « Debout ».

B- Récompenses

Il sera remis une coupe aux 3 premiers du classement scratch des catégories « Homme » et « Femme ». Il sera remis une coupe aux 3 premiers de la compétition Handisports « Fauteuil ». Il sera remis à tous les arrivants une médaille souvenir et un diplôme à télécharger.

C- Primes du classement scratch

La grille de primes de résultat est la suivante :

Catégorie Homme Et Catégorie Femme	Prime
1 ^{er}	2 500 €
2 ^{ème}	2 000 €
3 ^{ème}	1 500 €
4 ^{ème}	1 000 €
5 ^{ème}	500 €

D- Primes Handisport « Fauteuil »

La grille de primes de résultat pour les handisports fauteuil est la suivante :

Catégorie Handisport Homme Et Catégorie Handisport Femme	Prime
1 ^{er}	1 000 €
2 ^{ème}	500 €
3 ^{ème}	250 €

E- Publication des résultats

Les résultats sont publiés sur le site internet des Vredestein 20 km de Paris. Les résultats provisoires sont publiés le dimanche après-midi (jour de la course) et les résultats définitifs et officiels sous une semaine.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

Art. 9 : RAVITAILLEMENT

Les ravitaillements proposés seront les suivants :

- Un ravitaillement solide sera distribué à l'arrivée dans des contenants individuels avec des produits en mesure d'apporter les calories nécessaires à ce type d'effort. le nombre de ravitaillement solide sur le parcours de l'épreuve sera déterminé en fonction des contraintes sanitaires applicables au jour de la course.

- 4 ravitaillements liquides : un au km 6, un au km 10, un au km 14 et un autre à l'arrivée.

Art. 10 : SECURITE ET SOINS MEDICAUX

La sécurité routière et une sécurité médicale adaptée au nombre de concurrents et à la durée de la course sont assurées sur le parcours. Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

A- Voies utilisées

La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

B- Sécurité des concurrents

Le dispositif « Secours » mis en place est assuré conjointement par la Protection Civile Paris Seine et le SAMU. Ce dispositif est soumis à l'approbation de la Préfecture de Police de Paris.

Il peut être décidé par le dispositif de « Secours » de mettre hors course un participant pour des raisons de sécurité ou médicales, et ce, sans que la responsabilité de l'Association Club des 20 km de Paris puisse être engagée ni recherchée.

C- Zone de récupération

Une zone de récupération sera ouverte aux coureurs. Des massages seront prévus pour les coureurs à l'issue de l'événement sauf si les conditions sanitaires ne le permettent pas.

D- Zone de consignes

Il est prévu une zone de consignes où le concurrent pourra déposer son sac de change qu'il récupérera après la course. Cette zone de consignes sera installée le dimanche matin avant et après la course.

Art. 11 : EXCLUSION DE L'EVENEMENT

La participation aux Vredestein 20 km de Paris est interdite à tous les engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, ainsi qu'aux animaux. De même, il est interdit d'introduire sur le site de l'évènement tout objet dangereux ou illégal.

L'Association Club des 20 km de Paris se réserve la possibilité d'exclure tout contrevenant à ces principes, et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni recherchée.

De manière générale, tout comportement pouvant nuire au bon déroulement de l'évènement et/ou à la sécurité des participants pourra être sanctionné par une exclusion de l'évènement.

Art. 12 : DROIT A L'IMAGE

Par son inscription aux Vredestein 20 km de Paris, le participant autorise expressément l'association Club des 20 Km de Paris ainsi que ses ayants-droits (tels que les partenaires et médias) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la manifestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

La présente autorisation est donnée sans contrepartie financière et rémunération du fait des utilisations des images réalisées.

L'Association Club des 20 km de Paris s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant, et d'utiliser les photographies objets de la présente autorisation sur tout support de nature à créer un préjudice au participant.

Le participant peut s'opposer à l'utilisation de son image (et demander la modification et le retrait de cette dernière) par courriel à l'adresse rgpd@20kmparis.com ou courrier postal accompagné d'une copie d'une pièce d'identité signée, adressé à : l'Association Club des 20 km de Paris, 16bis avenue Prieur de la Côte d'Or CS 40300 94114 Arcueil Cedex.

Art. 13 : DONNEES PERSONNELLES

Données collectées

En s'inscrivant aux Vredestein 20 km de Paris, le concurrent est amené à fournir un certain nombre de données et d'informations notamment lors de la procédure d'inscription. Ces données permettent d'identifier le concurrent, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité par l'Association Club des 20 km de Paris qui peut être des membres de l'Association ou une société prestataire responsable du traitement de ces données (chronométreur, imprimeur des dossards, gestionnaire des inscriptions, agence de communication...).

L'Association Club des 20km de Paris collecte ces données, pour des finalités déterminées, conformément aux dispositions légales applicables et avec le consentement du participant, et notamment aux fins de :

- Permettre la création, la gestion et les accès au compte du participant ;
- Fournir les informations et les options choisies ;
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion des inscriptions du participant aux différentes éditions des Vredestein 20 km de Paris ;

- Lutter contre la fraude ;
- Permettre la gestion, la modification et des services proposés par l'Association Club des 20 km de Paris ;
- Envoyer des courriels ou des messages afin de fournir au participant toute information utile telle que la confirmation de sa commande, les mises à jour, des lettres d'informations des Vredestein 20 km de Paris, ... ;
- Envoyer des courriels ou SMS au participant afin de lui fournir des informations, annonces et mises à jour relatives aux Vredestein 20 km de Paris ;
- Collecter des informations notamment par le biais de sondages, d'enquêtes ou de questionnaires ;
- S'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'absence de contre-indication médicale de participation aux Vredestein 20km de Paris ;
- Envoyer des courriels ou SMS afin d'informer le participant d'autres évènements partenaires qui pourraient l'intéresser ;
- Permettre la gestion marketing et la promotion des services que propose l'Association Club des 20km de Paris ;
- Envoyer des courriels ou SMS, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires
- Organiser des loteries et jeux-concours et permettre au participant de s'inscrire et de participer à ceux-ci,
- Informer le participant de ses résultats, lui envoyer ses diplômes ;
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des Données.

Résultats :

A l'issue de la course des Vredestein 20 km de Paris, les informations liées à la prestation sportive du participant (notamment son résultat, les photos et vidéos, l'évolution sur le parcours) sont publiées sur le site internet <https://vredestein.20kmparis.com> . Les résultats sportifs du participant seront également publiés sur le site internet de la Fédération Française d'Athlétisme. Si le participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, il vous devra expressément en informer l'Association Club des 20km de Paris à l'adresse resultats@20kmparis.com ainsi que la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr Les résultats du participant associés à son nom, prénom et région sont susceptibles également d'être repris par tout média.

Suivi de la course du participant sur le parcours

En choisissant de participer aux Vredestein 20 km de Paris, les participants reconnaissent que leur évolution sur le parcours sera accessible par tout utilisateur ayant téléchargé l'application « Chrono Course » ainsi que sur le site de l'Evènement, les puces de chronométrage permettant de détecter les passages des participants tous les cinq (5) kilomètres km environ. Les participants acceptent que tout utilisateur de l'application ou d'internet soit susceptible de pouvoir les suivre, en renseignant leur nom et/ou prénom et/ou numéro de dossard.

Opposition

Si un participant souhaite s'opposer à de telles publications pour un motif légitime, il devra impérativement communiquer cette décision à l'Association Club des 20km de Paris à l'adresse rgpd@20kmparis.com, en amont de

l'événement et au plus tard trente (30) jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

Partage des Données

L'Association Club des 20km de Paris est susceptible de partager des données concernant les participants avec des tiers. Si un participant a commandé par l'intermédiaire de l'Association des produits ou services aux partenaires, l'Association Club des 20 km de Paris peut partager les données du participant avec les partenaires concernés. Ces tiers pourront adresser des communications, de la correspondance, des courriels au participant.

Si le participant a souscrit lors de son inscription à la commande d'une option d'un partenaire des Vredestein 20 km de Paris (un produit ou un service par exemple), ces partenaires sont susceptibles de lui adresser des communications, de la correspondance ou des courriels.

Enfin, l'Association Club des 20 km de Paris peut partager les données à ses fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants ou membres de l'association chargés de certaines tâches pour son compte. Par exemple, ces fournisseurs peuvent être le gestionnaire des inscriptions, le chronométreur, le fabricant des dossards, la société en charge de l'assistance médicale. Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données.

Les données sont hébergées en France.

Par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par courriel ou SMS, le participant est susceptible de recevoir des offres promotionnelles des partenaires commerciaux sous réserve qu'il ait coché la case prévue à cet effet lors de sa commande. Les données ne sont jamais cédées ni vendues par l'Association Club des 20 km de Paris à des tiers.

En tout état de cause, le participant peut à tout moment s'y opposer selon les conditions prévues ci-après.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés renforcée et complétée par le RGPD (règlement général sur la protection des données) et modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, le participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Association Club des 20 km de Paris et/ou de ses partenaires commerciaux. Le participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post mortem.

Le participant peut exercer l'ensemble de ses droits par courriel à l'adresse rgpd@20kmparis.com ou courrier postal accompagné d'une copie d'une pièce d'identité signée, adressée à : l'Association Club des 20 km de Paris, 16bis avenue Prieur de la Côte d'Or CS 40300 94114 Arcueil Cedex.

Les demandes seront prises en compte dans les meilleurs délais.

Le participant pourra également se désabonner des newsletters en se rendant directement en bas de l'une des newsletters qu'il reçoit. Les demandes seront

prises en compte dans un délai maximum de 48h – 2 jours ouvrables-, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de 8 jours.

Art. 14 : CODE DE BONNE CONDUITE

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à veiller à ce que son dossard, placé sur le torse, soit entièrement lisible, lors de la course.

Art. 15 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Art. 16 : COVID-19

L'Association Club des 20 km de Paris pourra exiger la mise en œuvre d'un protocole sanitaire.

Le cas échéant, ce protocole sanitaire sera établi en tenant des comptes des exigences imposées par la puissance publique.

Le protocole sanitaire pourra notamment comprendre l'obligation pour chaque participant de présenter un document attestant de la non-infection au virus du COVID-19 voire d'un pass sanitaire.

En tout état de cause, le participant devra strictement respecter ledit Protocole Sanitaire et reconnaît à l'Association Club des 20 km de Paris la faculté de refuser la participation voire d'exclure le participant de l'événement en cas de non-respect, et ce, sans que la responsabilité de l'Association Club des 20 km de Paris puisse être engagée ni recherchée.

Art. 17 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, notamment et sans que cette liste ne soit exhaustive, en cas d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, d'évolution des restrictions sanitaires, l'Association Club des 20 km de Paris pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art. 18 : ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation à quelque date que ce soit :

- soit sur requête de l'autorité administrative,
- soit en cas de non autorisation à tenir l'événement de la part des autorités administratives
- soit en cas de force majeure (intempéries, jauge de concurrents imposée trop faible, confinement total ou partiel, ...).

Dans cette hypothèse, tous les inscrits à l'événement Vredestein 20km de Paris en présentiel seront automatiquement inscrits sur la version connectée de notre course et ceci sans surcout.

Aucun remboursement total ou partiel ne sera versé au titre de l'annulation de l'événement.

Art. 19 : ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Il est ici rappelé que conformément aux dispositions de l'article L221-28 du Code de la consommation : « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats (...) d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ;

Compte tenu de la nature des services fournis, le participant ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

Le contrat est donc conclu de façon définitive dès l'inscription selon les modalités précisées au présent règlement.

Art. 20 : LITIGE

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'organisateur à l'adresse suivante : Association Club des 20 km de Paris - 16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300 - 94114 Arcueil Cedex. Cette demande doit être accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse, préparée avec les nom et adresse du destinataire, dans un délai de 30 jours après la course. Toute contestation devra être produite devant le tribunal compétent.

Art. 21 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le participant accepte sans réserve le présent règlement.

L'inscription vaut acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Ce règlement peut faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable en vigueur au jour de la course.

Art. 22 : INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU PARTICIPANT

Le Participant reconnaît avoir eu communication, préalablement à son inscription et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, du présent règlement et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles des prestations proposées, compte tenu du support de communication utilisé et du service concerné ; -
- le prix des prestations ;

- les informations relatives à l'identité de l'organisateur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives à l'absence de rétractation ;
- les moyens de paiement acceptés.

Didier Eck
Président de l'Association Club des 20 km de Paris

ANNEXE 1

LISTE DES FEDERATIONS MULTISPORTS DONT LES LICENCES PORTANT LA MENTION DE L'ABSENCE DE CONTRE INDICATION DE LA PRATIQUE DU SPORT EN COMPETITION, DE L'ATHLETISME EN COMPETITION OU DE LA COURSE A PIED EN COMPETITION SONT ACCEPTEES

1 - Affinitaires

- Fédération des Clubs Alpains Français et de montagne
- Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire
- Fédération Française pour l'Entraînement Physique dans le Monde Moderne
- Fédération Française de la Retraite Sportive
- Fédération Française du Sport Travailleiste
- Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense Nationale
- Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural
- Fédération Sportive et Culturelle de France
- Fédération Sportive et Culturelle Maccabi
- Fédération Sportive et Gymnique du Travail
- Fédération Sportive de la Police Française
- Centre Nautique des Glénans
- Fédération Française Omnisports des Personnels de l'Éducation Nationale et des Jeunes et Sports
- Fédération Française du Sport d'Entreprise
- Union Nationale Sportive Léo Lagrange
- Fédération sportive des ASPTT
- Fédération Française des Sports Populaires
- Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)
- Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA)

2 - Handicapés

- Fédération Française Handisport
- Fédération Française du Sport Adapté
- Fédération Sportive des Sourds de France

3 - Scolaires et Universitaires

- Fédération Française du Sport Universitaire
- Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre
- Union Nationale des Clubs Universitaires
- Union Nationale du Sport Scolaire
- Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré